

Ville de Montréal

Service du développement culturel et
de la qualité du milieu de vie
Direction des sports, des loisirs, des parcs et des espaces verts
2053, avenue Jeanne-d'Arc, 4^e étage
Montréal (Québec) H1V 3V3
Téléphone : 872-2673 Télécopieur : 872-1416

DESTINATAIRE : Alain Cardinal
Office de consultation publique de Montréal

EXPÉDITEUR : Daniel Hodder, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Patricia Di Genova, conseillère en aménagement

DATE : Le 7 mai 2004

OBJET : **Questions complémentaires suite au dépôt des mémoires**

Cette note répond aux ultimes questions des commissaires.

« Quel est le territoire sur lequel sont appliqués respectivement les 6% et 8% : est-ce que cela s'applique aux limites exactes de Montréal y compris la partie lacustre ? Serait-il possible d'obtenir une version écrite du rectificatif du 29 avril, pour la partie concernant les pourcentages attribués aux différentes zones (terrestre et autres) ? »

Il nous est impossible de fournir une version écrite exacte du rectificatif du 29 avril puisque aucune personne présente n'a pris de note à ce sujet. Les précisions fournies ici sont cependant équivalentes.

L'objectif de 8% est un minimum visé s'appliquant à l'ensemble du territoire montréalais y compris les parties lacustres. Les eaux territoriales de Montréal comptent environ pour le tiers de la superficie de la Ville. L'objectif de 6% s'applique à la portion terrestre incluant les berges et cours d'eau intérieurs, cela sera réalisé principalement de trois façons : 1) en plaçant sous gestion écologique des parcs ou des portions de parcs non retenus dans l'inventaire du MENV de 1999, 2) en faisant appliquer la réglementation afférente aux bandes riveraines autour des îles et cours d'eau intérieur et dans les milieux humides au sein de la terre ferme, 3) et ultimement par l'acquisition ou autres moyens, telles des ententes de conservation avec des partenaires privés ou institutionnels, d'assurer la perpétuité de milieux naturels d'intérêt.

« Serait-il possible d'obtenir copie des outils méthodologiques, ainsi que des études d'impacts (écologique et fiscale) afin d'informer la commission des prémisses sur lesquelles repose l'avant-projet de politique ? »

Nous avons déjà fait parvenir à l'OCPM toute la documentation disponible à l'exception de l'étude fiscale. Cette dernière vous est transmise par courrier électronique en même temps que la présente note.

« Avez-vous fait superposer les emprises du réseau autoroutier sur les écoterritoires ? »

Nous connaissons la localisation générale des principales emprises puisqu'elles étaient déjà identifiées au schéma d'aménagement élaboré par l'ancienne CUM. Nous invitons les commissaires à s'y référer. Le nouveau plan de transport de la nouvelle Ville de Montréal est présentement en élaboration.

Nous avons superposé les emprises du réseau autoroutier pour plusieurs écoterritoires. Ces cartes comportent également des informations sensibles ou de nature confidentielle par rapport à des projets d'acquisitions. Par conséquent, nous ne pouvons malheureusement pas les diffuser.

Espérant le tout conforme à vos attentes.
PDG/DH/pdg